Saint Pierre Le Moûtier
Vivre ensemble

Compte –Rendu du Conseil Municipal du 19 10 2022

L'an 2022 et le 19 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric, Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain

Absents ayant donné procuration : M. TISSERON Pascal à Mme LIVROZET Martine, M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine, Mme PILORGE Lucie à Mme LOPEZ Aline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : Lundi 10 Octobre 2022
Date d'affichage :

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture de la Nièvre
les : 24, 25 et 26 octobre 2022
et publication ou notification
du : 24,25 et 26 octobre 2022

A été nommée secrétaire : Mme BOILARD Valérie

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu de réunion du 15 juin 2022
Décision du Maire prise par délégations
Adoption du Règlement du Conseil Municipal :
Adoption du Règlement de location de la salle des fêtes :
Délibération portant sur le suivi médical des agents- mandat au CDG 58
Délibération portant modification des horaires d'éclairage public
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1er janvier 2023
Délibération portant sur le remboursement des frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque municipale
Nominationd'un membre au conseil d'administration du CCAS suite à démission
SICC conventions d'utilisation des locaux des écoles du Bourg et de Bel Air :
Convention de prestation de service au profit de la CCNB :
PV de mise à disposition de biens et d'équipements de au profit de la CCNB :
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, en date du 13 septembre 2022
ADHESION de la commune de CHEVENON au SIAEP Allier Nivernais
Assainissement collectif : proposition de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public
Centre de Long Séjour : nomination au Conseil d'Administration
Centralité rurale en région : Conventionnement avec la Région Bourgogne Franche Comté
Quartier de la Culture : Désignation de la maitrise d'œuvre
Approbation de la demande de DSIL 2023 et du plan de financement
Nouveau Quartier des Prés Manoirs : nomination et numérotation de la nouvelle voie
Questions diverses

Réf : 2022_041 : Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Valérie Boilard pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_042 Adoption du compte rendu de réunion du 15 juin 2022

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de seize, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.
M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 15 juin 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_043 Décision du Maire prise par délégations

2022_DM_005
DECISION LOCATION LOCAL 9 PLACE DE LA REPUBLIQUE
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 1er AOUT 2022, à la location ci-après :
Adresse 9 Place de La République
Type local professionnel
Superficie 66.11 m2
Montant du Loyer 452.00 Euros
Dépôt de garantie égal à un mois 452.00 Euros
Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Dominique Mariller demande de quel local il s'agit ? Pierre Billard répond que c'est le local des kinésithérapeutes.

2022_DM_006
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,
M. Le Maire **DECIDE** de d'affecter la dotation cantonale d'équipement pour les années 2020 et 2021
D'affecter la dotation cantonale d'équipement pour les années 2020 et 2021 à des travaux de voirie.
Les plans de financement se présentent comme suit :
Travaux 2020
Coût de l'opération : 36 494 € HT
DCE accordée : 15 219.00 €
Autofinancement sur HT : 21 275 €
Travaux 2021
Coût de l'opération : 22 743, 50 € HT
DCE accordée : 15 219.00 €
Autofinancement sur HT : 7 524.50 €

2022_DM_007
DECISION DE LOCATION APPARTEMENT N°6 BON LABOUREUR
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion
et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 15 SEPTEMBRE 2022, à la location ci-après :
Adresse 7 Place de La République
Type T2
Superficie 53.16 m2
Montant du Loyer 252.15 Euros
Dépôt de garantie égal à un mois 252.15 Euros
Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_044 Adoption du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement. Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Il donne lecture du projet de règlement qui a été validé en commission administration générale.

Martine Monnery demande si c'est une nouvelle obligation, car un tel règlement n'avait pas été voté lors du précédent mandat ? Pierre Billard répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide l'adoption du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_045 Adoption du Règlement de location de la salle des fêtes :

Pour permettre la bonne continuité du service des locations de salle et avoir ainsi une meilleure lisibilité Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le règlement d'utilisation de la salle des fêtes qui a été validé en commission administration générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide l'adoption du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur Billard présente à l'Assemblée les lignes directrices de gestion rédigées en concertation avec les différents services de la Mairie. Il explique qu'elles ont été présentées en

commission d'administration générales. Elles seront validées par le CDG 58 lors du prochain Comité Techniques, elles seront alors présentées à tous les agents. A la suite de cela, il prendra un arrêté pour les valider, il n'y a pas lieu de délibérer.

Laurent Comte indique qu'un agent peut passer un examen, le réussir et que l'impact budgétaire soit minime. Aline Lopez demande pourquoi le poste d'apprenti n'apparait pas dans les postes listés. Pierre Billard répond que les postes de cette nature ne sont pas concernés par les LDG.
Romain Rateau demande pourquoi il n'y a pas de flux entrant alors qu'il apparait des flux sortants ? Les remplacements des agents partant en retraite ne sont pas comptés compris comme entrants. Les entrants seraient des nouveaux postes crées.

Réf : 2022_046 Délibération portant sur le suivi médical des agents- mandat au CDG 58

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre
Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres
Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continué à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide que la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.
- Participe au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_047 Délibération **portant modification des horaires d'éclairage public**

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation

du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur Billard explique que la commune ne peut pas avoir droit aux tarifs réglementés du fait de son nombre d'employés et de son budget. Il est donc nécessaire de trouver des sources d'économies. Il précise que les décorations de Noël seront allumées pendant deux semaines au lieu de trois, qu'elles fonctionneront sur les horaires de l'éclairage public et qu'elles ne resteront pas allumées toute la nuit comme c'était le cas auparavant. Il précise en outre que le grand rideau lumineux rue de Paris ne sera pas installé mais remplacé par des décorations faites par les enfants fréquentant le centre social. Il précise également que lors de manifestations type fête de la musique les horaires peuvent être modifiés à la demande.
Laurent Comte demande ce qu'il en est de la gendarmerie ? Les services de la mairie vérifieront si c'est un point d'éclairage public ou s'il est indépendant.
Monsieur Billard indique que la salle du presbytère ne sera pas utilisée pendant l'hiver afin d'économiser le chauffage.
Christine Sinniger demande si la chaudière est réparée à la salle polyvalente. M. Billard répond qu'elle a été réparée l'hiver dernier et qu'elle sera changée avec le réseau chaleur. Il précise également que les recommandations émises au niveau nationale préconisent de chauffer à une température de 14° C dans les gymnases.
Frédéric Guilbault demande à ce que les associations qui occupent des salles ou des installations sportives soient sensibilisées.
Pierre Billard indique que les portes en bois de la mairie seront fermées avec une affichette indiquant que le bâtiment est ouvert et les services accessibles.
Aline Lopez demande si le chauffage sera éteint pendant les vacances aux écoles ? Martine Monnery répond que ce sont les consignes qui ont été données. Il sera rallumé le vendredi précédent la rentrée. Elle précise qu'il n'a été mis en service que quelques jours avant d'être éteint au vue des températures clémentes que nous connaissons actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide qu'à partir du 1er novembre l'éclairage public sera interrompu comme suit :
  Du lundi au jeudi : extinction de 22h à 6 h
  Samedi : extinction 00 h - pas d'allumage le matin
  Dimanche : extinction 22 h - pas d'allumage le matin
  Exceptions faites des 24 et 31 décembre où l'extinction aura lieu à 00h

- Précise que pour les places de la République, Gambetta, de l'église et la rue de Paris :
  Les samedis : extinction de 00 h à 6h30
  Les dimanches : allumage 6h30 / extinction 22h à 6h30

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_048 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

(régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la : son budget principal et son budget annexe.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

L'Assemblée après délibérations :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter par anticipation la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal, au budget du CCAS et au budget du lotissement de la Chaume Champierre ;
CONSIDERANT que Mme la trésorière a donné un avis favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_049 Délibération portant sur le remboursement des frais engagés par les bénévoles de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie. Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité peut rembourser les frais engagés par les bénévoles. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le remboursement par la Commune de leurs les frais de restauration, frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

- Précise que ces dispositions s'appliquent aux dépenses engagés depuis avril 2022.

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_050 Nomination d'un membre au conseil d'administration du CCAS suite à démission

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;
Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées :

L'Assemblée après délibérations :

- Nomme membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale Madame Christine LEPEE
- Précise que ces fonctions viendront à expiration lors du prochain renouvellement du conseil municipal.
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté en ce sens.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_051 SICC conventions d'utilisation des locaux des écoles du Bourg et de Bel Air :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SICC a fait parvenir deux nouvelles conventions avec leur annexe concernant l'utilisation des locaux des écoles de Bel Air et du Bourg. Il donne lecture des conventions et de leurs annexes et explique qu'il appartient au conseil municipal de les valider.
Après étude des documents présentés et délibération, le Conseil Municipal,

- Décide de valider les conventions telles que présentées,

- Autorise le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_052 Convention de prestation de service au profit de la CCNB :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au transfert de la compétence action sociale il convient d'actualiser la convention de prestation de service signée avec la CCNB en 2015. Il donne lecture de la convention et explique qu'il appartient au conseil municipal de la valider.

Après étude des documents présentés et délibération, le Conseil Municipal,

- Décide de valider la convention telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_053 PV de mise à disposition de biens et d'équipements de au profit de la CCNB :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au transfert de la compétence action sociale il convient de rédiger un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements. Il donne lecture du procès-verbal rédigé par les services de la commune et explique qu'il appartient au conseil municipal de le valider.

Aline Lopez demande qui a financé les travaux récents de l'EPE ? Pierre Billard répond que c'est la CCNB.

Après étude des documents présentés et délibération, le Conseil Municipal,

- Décide de valider le PV tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_054 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, en date du 13 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 13 septembre 2022, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Election du Président et de la Vice-Présidente de la CLECT

2. Evaluation des charges transférées de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 13 septembre 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CCNB de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la CLECT du 13 septembre 2022 ;
- Prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_055 ADHESION de la commune de CHEVENON au SIAEP Allier Nivernais

Monsieur le Maire informe que la Commune de Chevenon a demandé à adhérer au SIAEP Allier Nivernais au 1er janvier 2023. Le Conseil syndical a accepté à l'unanimité cette demande d'adhésion. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer :

Martine Monnery demande si des employés de Chevenon seront intégrés au SIAEP Allier Nivernais ? Didier Ménez répond par la négative. Claude Béguignot demande si le service rendu sera le même comme il y a augmentation du territoire couvert sans augmenter les effectifs ? Laurent Comte se pose la même question. Pierre Billard répond que le niveau de service sera le même car beaucoup de tâches confiées au syndicat sont sous-traitées à des entreprises privées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'intégration de la Commune de Chevenon au SIEAP Allier Nivernais.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_056 Assainissement collectif : proposition de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER a confié au délégataire "Suez " l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans entré en vigueur au 1er mai 2022.
Cet avenant a pour objet d'apporter des corrections au contrat initial, et plus spécifiquement de régulariser la situation relative aux apports extérieurs. Cet avenant permettra de mettre en place les conventions tripartites de dépotage avec les cureurs d'une part et de prendre en compte la rémunération liée à ces apports extérieurs d'autre part. Il permettra de corriger le règlement de service assainissement. M. le Maire explique qu'en tant que délégataire du service public d'Assainissement de la commune de Saint-Pierre-le- Moûtier, Suez facture les apports extérieurs au m^3 sur la base d'une convention tripartite, établie entre la collectivité, le délégataire et l'entreprise extérieure. Le prix est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Il donne lecture de l'avenant et de ses

annexes.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Valide l'avenant n° 1.
- Fixe pour 2022, le tarif du m3 apporté à 20,00 € HT.
- Précise que ce tarif se compose d'une part délégataire de 15,33 € et d'une part collectivité de 4,67 €.
- Précise également que le délégataire est chargé du recouvrement de la part collectivité et lui reverse de manière trimestrielle
- Autorise le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_057 Centre de Long Séjour : nomination au Conseil d'Administration

Le Centre de Long Séjour change de statut suite à la fermeture des les lits médicalisés du SLD. Le CLS est devenu un EHPAD il sera géré par un Conseil d'Administration contre un conseil de surveillance auparavant. La composition de ces conseils est différente. Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-le-Moûtier doit désigner 2 personnalités et 3 membres au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Billard explique qu'il y avait un projet de partenariat public privé. Le GHT de Nevers a fait une contre-proposition. L'établissement resterait dans le champ public avec des investissements entrainant une hausse des effectifs.
Romain Rateau demande s'il y a encore des représentants de la CCNB ? Pierre Billard répond par la négative. Romain Rateau demande s'il la présidence peut être occupé par un élu de la collectivité. Pierre Billard répond par l'affirmative et qu'il sera candidat.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Nomme membres du conseil d'administration du CLS : en tant que personnalité : M. Christian GUILLON et Mme Yvette FRIAUD

- Nomme membres du conseil d'administration du CLS parmi les membres du Conseil Municipal : Pierre Billard, Claude Béguignot et Martine Livrozet

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_058 Centralité rurale en région : Conventionnement avec la Région Bourgogne Franche Comté

Monsieur Billard rappelle que la Commune de Saint-Pierre-le Moutier fait partie des 127 villes retenues par la Région Bourgogne Franche Comté comme pouvant conventionnées au programme centralité régional en région. Ce programme permet aux communes disposant déjà d'une stratégie de revitalisation de bénéficier d'un soutien de la Région pour des actions s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie, plafonné pour chaque commune à 50% de l'assiette éligible et 500 000€. Cette enveloppe de 500 000 € devra être déployée, a minima sur deux projets et/ou sur deux thématiques.
Il donne lecture de la convention rédigée par les services de la Région et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Pierre Billard informe que la convention sera également signée par la CCNB. Sa validation sera inscrite à l'ordre du jour de prochain conseil communautaire. Le Président du PVLN sera également signataire.

Après étude des documents présentés et délibération, le conseil municipal,

- Valide la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Saint-Pierre le Moutier dans le cadre du programme Centralité rurale en région
- Autorise le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_059 Quartier de la Culture : Désignation de la maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil que la CAO lors de sa séance du 17 octobre 2022 s'est prononcée pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à SEMEIO pour un montant de 150 700 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à SEMEIO

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_060 Approbation de la demande de DSIL 2023 et du plan de financement

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la tranche 2 du projet de construction du quartier de la culture est susceptible de bénéficier de fonds de subvention provenant de la DSIL 2023 Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépenses	Montant HT	Origine des fonds	Montant en €	% du montant éligible
Frais préliminaires	7 000,00 €	DSIL	309 520,85 €	23
branchement - frais de raccordement	10 000,00 €	DGD	672 534,75 €	50
provision pour aléas (5%)	69 171,00 €	CCP - CD	94 000,00 €	7
Honoraires travaux hors mandataire	160 476,00 €	autofinancement	269 013,90 €	20
gros œuvre	269 230,00 €			
charpente	9 825,00 €			
couverture	23 489,00 €			
menuiseries intérieures et extérieures	146 314,00 €			
serrurerie	39 100,00 €			
cloison doublages plafonds	89 397,50 €			
faux plafonds	24 314,00 €			
peintures	36 715,00 €			
carrelage - faïence	25 228,00 €			
sols souples	12 364,00 €			
projection flocage	12 100,00 €			
signalétique	13 690,00 €			
chauffage ventilation plomberie	106 650,00 €			
électricité	126 576,00 €			
plateforme élévatrice	32 000,00 €			
aménagement intérieur	131 430,00 €			
TOTAL HT	1 345 069,50 €	TOTAL HT	1 345 069,50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la poursuite la tranche 2 du projet de construction du quartier de la culture,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite une subvention d'état au titre de la DSIL 2023,
- Sollicite les différentes subventions auprès des différents financeurs,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022_061 Nouveau Quartier des Prés Manoirs : nomination et numérotation de la nouvelle voie

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Aussi, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), La Poste et

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR DOCUMENT DE REFERENCE ADAGE GEOMETRE DU 14 10 2022							
ADRESSAGE NOUVEAU QUARTIER		commercial		Ancien N°	DIVISION PARCELLAIRE GEOMETRE DU 14 10 2022		
Numéro	libellé	N° de lot	section	parcelle	SECTION	PARCELLE	SURFACE M2
8	Chemin de la Chaume Champierre	12	AN	34	AN	140	832
10	Chemin de la Chaume Champierre	15	AN	34	AN	143	1149
12	Chemin de la Chaume Champierre	13	AN	34	AN	141	875
14	Chemin de la Chaume Champierre	14	AN	34	AN	142	831
1	Rue de la Tène	10	AN	136	AN	138	728
2	Rue de la Tène	11	AN	34	AN	139	947
3	Rue de la Tène	9	AN	136	AN	137	536
4	Rue de la Tène	5	AN	136	AN	149	949
5	Rue de la Tène	8	AN	136	AN	152	780
6	Rue de la Tène	4	AN	136	AN	148	2819
7	Rue de la Tène	7	AN	136	AN	151	818
9	Rue de la Tène	6	AN	136	AN	150	650
11	Rue de la Tène	3	AN	136	AN	147	743
13	Rue de la Tène	2	AN	136	AN	146	807
15	Rue de la Tène	1	AN	136	AN	145	994

les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination et la numérotation des rues desservants les parcelles suivantes est proposée au Conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE les dénominations et numérotations proposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- DETR 2023 : Pierre Billard propose que la Commune présente à nouveau la demande de bâtiment de stockage du service technique non retenue en 2022.

- Réunion Publique : Le Maire et les Adjoints annoncent sa tenue lle 21 novembre à 19 heures à la salle des fêtes. Les Conseillers sont invités à transmettre leur proposition.

- Avenue du 8 mai : Dominique Mariller et martine Monnery questionnent Didier Ménez sur la réfection des trottoirs. Elle est prévue dès que les entreprises auront fini les travaux d'enfouissements. Didier Menez estime que ce sera probablement vers la fin du mois de mars 2023.

- Panneaux d'affichage légaux : Pierre Billard informe que des discussions sont en cours avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France concernant leurs emplacements. Ceux choisis par la commission n'ont pas l'aval des services de l'état. Romain Rateau propose d'inclure le panneau pressenti devant l'école du Bourg dans un programme d'aménagement.

- Pierre Billard informe qu'une société d'énergie renouvelable dans le secteur de l'éolien s'est présentée et souhaite présenter à l'Assemblée un projet sur la commune. Après discussion, il est décidé qu'elle sera reçue lors du prochain Conseil Municipal.

- Christine Sinniger informe que la direction du collège souhaite que la municipalité la soutienne dans sa demande d'ouverture de classe Ulis. Monsieur Billard rencontrera la nouvelle principale dès son installation.

- Martine Monnery demande s'il y a des avancées dans le projet de création d'un magasin discount. Monsieur Billard rappelle que c'est un projet privé. Il informe qu'une rencontre a eu lieu avec les porteurs de projet. Ils sont en discussion avec un propriétaire de terrain pour l'achat d'une parcelle. Il espère que la négociation se soldera par un accord.

- Dominique Mariller indique que les dalles dans la cours du Bon Laboureur s'enfoncent, et qu'il serait prudent de les replacer. Pierre Billard indique que la consigne sera transmise aux services techniques.

- Dominique Mariller invite tous les conseillers à venir participer à la rando-soupe le 29 octobre. Le départ aura lieu à partir de 16 heures depuis la salle des fêtes

- Dominique Mariller invite tous les conseillers à participer à la réunion de préparation du téléthon le mardi 25 octobre à 19 heures à la mairie.

La séance est levée à 21h30.

MAIRIE SAINT-PIERRE LE MOUTIER (Nièvre)

En mairie, le 26/10/2022
Le Maire
Pierre BILLARD